
Ministère de l'Intérieur et
de la Sécurité publique

ARRETE n°
instituant la Commission de réception des
dossiers de déclaration de candidatures
pour les élections législatives anticipées
du 17 novembre 2024 et fixant son
organisation et son fonctionnement.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU le Code électoral ;
- VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
- VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024 ;
- VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2/C/2024 du 10 juillet 2024 ;

ARRETE :

Article premier.- En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024, il est institué au niveau du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique une Commission chargée de la réception des dossiers de déclaration de candidatures en vue des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024.

Article 2.- La Commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures est composée de :

Président : M. Abdoul Aziz SARR, Directeur des Opérations électorales ;

Membres :

- M. Cheikh Alioune NDIAYE, Conseiller technique et Chef de la Division Planification et Logistique par interim ;
- M. Aliou DIALLO, Chef de la Division des Etudes et des Affaires juridiques ;
- Mme Yacine SOW, Chef de la Division Formation permanente ;
- M. Sicounfy Gustave MANGA, Chef de la Division Suivi des Missions ;
- M. Alioune CISSE, Chef de la Division Carte électorale ;
- M. Papa Birame SENE, Chef de la Division Relations publiques ;
- M. Soubeyrou DIAKHATE, Chef du Groupe opérationnel ;
- M. Cheikh Tidiane DIALLO, Chef du Service informatique ;
- M. El Hadji NDAO, Bureau Statistiques ;
- M. Vincent Désiré MENDY, Conseiller technique ;
- M. Daouda THIAM, Bureau Logistique ;
- Mme Joséphine Oulimata DIOUF, Assistante du DGE ;
- Mme Fatimata THIELLO, Assistante du DOE ;
- Mme Soukeyna FALL, Chef du Bureau Relations internationales ;
- Un représentant de la Direction de l'Automatisation des Fichiers.

La Commission électorale nationale autonome (C.E.N.A) est représentée au sein de cette Commission.

Article 3.- La Commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures est chargée :

- de définir les modalités d'organisation du tirage au sort ;
- de l'enregistrement de la notification de nom de coalition de partis politiques légalement constitués ou d'entité regroupant des personnes indépendantes ;
- de la réception matérielle des dossiers de déclaration de candidatures ;
- de la recevabilité juridique des dossiers de déclaration de candidatures ;
- des corrections à apporter sur les dossiers de candidatures, en relation avec le mandataire ;
- de la préparation de l'arrêté portant publication des listes de candidats déclarées recevables.

Article 4.- La Commission a son siège à la Direction générale des élections (DGE) sise à la Cité Police, avenue El Hadj Malick SY angle rue 6, Médina à Dakar. Elle fonctionne tous les jours à partir du mardi 24 septembre 2024 de 08 heures à 18 heures, avec une pause de 13h 30mn à 14h 30mn, à l'exception des dates limites de

notification de nom de coalition ou d'entité indépendante et/ou de dépôt de dossiers de déclaration de candidatures, pour lesquelles une permanence est assurée jusqu'à minuit. Elle peut aussi fonctionner en dehors de ces heures en fonction des nécessités du moment.

Pour le dépôt matériel prévu du samedi 28 au dimanche 29 septembre 2024, les dossiers de candidatures sont réceptionnés suivant l'ordre indiqué après un tirage au sort entre les différentes listes de candidats.

Les coalitions de partis politiques légalement constituées et les entités regroupant des personnes indépendantes procèdent à la notification de leur nom en vue du dépôt des dossiers de candidature conformément à l'article L.149 alinéa 7 du Code électoral.

La Commission délivre, sous le contrôle de la C.E.N.A, les récépissés de dépôt de même que les différentes notifications adressées aux mandataires, le cas échéant. Le récépissé et l'acte de notification sont conjointement signés par le Président de la Commission et le mandataire puis visés par la C.E.N.A. En cas de refus de signature, mention y est portée. Dans tous les cas, copie est tenue à la disposition de chaque partie.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le



Le général (2s)
Jean Baptiste TINE

Ampliations :

- SGG
- Conseil constitutionnel
- Cour d'Appel de Dakar
- C.E.N.A
- MINT/SG
- MINT/CAB
- MINT/DGAT
- MINT/DGE
- MINT/DAF
- MINT/Archives.